

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 88.689 du 7 juillet 2000

A.86.687/XIII-1356

En cause : **la Société privée à responsabilité
limitée VISCARDY-BOIS,**
ayant élu domicile chez
Me Jean-Marie MAHIEUX, avocat,
rue Gérard de Cambrai 27
5620 Florennes,

contre :

1. **la Commune de Doische,**
2. **le Bourgmestre de
la Commune de Doische.**

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 10 septembre 1999 par la société privée à responsabilité limitée VISCARDY-BOIS qui demande l'annulation de l'arrêté du 13 juillet 1999 du bourgmestre de la commune de Doische ordonnant la démolition d'un hangar sis quartier des Rippels à Gimnée;

Vu le rapport de M. QUINTIN, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 14bis, § 1^{er}, du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 30 mai 2000 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 29 juin 2000 à 9.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. THIBAUT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par lettre du 5 octobre 1999, la requérante transmet au Conseil d'Etat la décision du 29 septembre 1999 par laquelle le bourgmestre de la commune de Doische retire l'acte attaqué; que le recours a dès lors perdu son objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la première partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la XIII^e chambre, le sept juillet deux mille par :

MM. HANOTIAU, président de chambre,
SCOHY, greffier assumé.

Le Greffier ass.,

Le Président,

G. SCOHY.

M. HANOTIAU.